

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 MARS 2021**  
**(Convocation du 17 mars 2021)**

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de la commune afin de respecter la distanciation sociale suite à la COVID-19, sous la présidence de Madame Marie-Claude NEGRE, Maire.

**Présents** : Mme Marie-Claude NEGRE – Mr Christian OLIVEROS - Mme Patricia FELIPE – Mr Jean ASTOUL – Mme Sandra FOUCHAT - Mr Yann BRAINI - Mr Luc FLORES - Mr Pierre-Yves GENET - Mme Marlène RICHARD – Mr Philippe SELLE – Mr Thierry THERON

**Absentes excusées** : Mme Carole SCHUMANN (donne procuration à Mme Marie-Claude NEGRE) – Mme Séverine LACRAMPE – Mme Cynthia LAYMAJOUX

**Absente** : Mme Laurence TABOTTA

Mr Philippe SELLE a été élu Secrétaire.

Madame le Maire demande à l'assemblée que soit rajoutée à l'ordre du jour une délibération concernant la demande de remise gracieuse de la gérante du Café de la Place sur le loyer du mois de mars 2021. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2021**

Le compte-rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-23 DU CGCT (Délibération n° 20210322\_1)**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant à Madame le Maire des délégations d'attributions ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises par Madame le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que Madame le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Il est proposé de prendre acte des décisions prises par Madame le Maire :

**Budget communal** :

*Décision n° 2021-09 du 09 février 2021* : location pelleuse pour l'aménagement du chemin piétonnier Rue Basse pour un montant HT de 226.32 € ;

*Décision n° 2021-10 du 23 février 2021* : impression du bulletin municipal 2020 pour un montant HT de 2 388 € ;

**Décision n° 2021-11 du 1<sup>er</sup> mars 2021 : travaux effectués au presbytère pour un montant HT de 900 € ;**

**Décision n° 2021-12 du 1<sup>er</sup> mars 2021 : pose de la zinguerie suite à la réfection de la toiture du presbytère pour un montant HT de 842 € ;**

**Décision n° 2021-13 du 1<sup>er</sup> mars 2021 : réfection de la toiture de l'église pour un montant HT de 830 € ;**

**Décision n° 2021-14 du 16 mars 2021 : remplacement porte de l'algéco du tennis pour un montant HT de 422.95 € ;**

**Décision n° 2021-15 du 16 mars 2021 : réparation moteur de l'épareuse pour un montant HT de 3 159.26 € ;**

**Décision n° 2021-16 du 18 mars 2021 : signature du marché avec la Société APAVE pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public pour un montant HT de 750 € la 1<sup>ère</sup> année et de 475 € les 6 années suivantes.**

**Budget assainissement :**

**Décision n° 2021-BA02 du 29 janvier 2021 : débouchage conduite WC salle de classe à l'école pour un montant HT de 125 € ;**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire.**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL (Délibération n° 20210322\_2)**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian OLIVEROS, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie-Claude NEGRE, Maire,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,**

**Après avoir constaté le retrait de séance de Madame le Maire,**

**- Prend acte de la présentation du compte administratif faisant apparaître les résultats suivants :**

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses : 979 852.93 €**

**Recettes : 1 254 893.82 €**

**Excédent reporté : 318 141 €**

**Excédent de clôture avant affectation : 593 181.89 €**

**Section d'investissement :**

**Dépenses : 395 001.23 €**

**Recettes : 545 672.49 €**

**Excédent reporté : 164 381 €**

**Déficit de clôture : 13 709.74 €**

**Dépenses d'investissement restant à réaliser : 138 990 €**

**Recettes d'investissement restant à réaliser : 109 975 €**

**- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui figurent dans les états joints au compte administratif ;**

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et arrête le compte administratif tel qu'il lui a été présenté.

**COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNAL DRESSE PAR MONSIEUR MARTINS, COMPTABLE - SGC DE MOISSAC (Délibération n° 20210322\_3)**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur MARTINS, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Monsieur MARTINS a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur MARTINS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ASSAINISSEMENT (Délibération n° 20210322\_4)**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian OLIVEROS, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2020 dressé par Madame Marie-Claude NEGRE, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir constaté le retrait de séance de Madame le Maire,

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif faisant apparaître les résultats suivants :

**Section d'exploitation :**

Dépenses : 96 684.86 €

Recettes : 103 777.71 €

Excédent reporté : 174 036 €

Excédent de clôture : 181 125.85 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 66 275.92 €

Recettes : 56 838.41 €

Déficit de clôture : 9 436.49 €

Dépenses d'investissement restant à réaliser : 9 688 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 10 500 €

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'au résultat d'investissement, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et arrête le compte administratif tel qu'il lui a été présenté.

**COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT DRESSE PAR MONSIEUR MARTINS, COMPTABLE - SCG DE MOISSAC (Délibération n° 20210322\_5)**

**Le Conseil Municipal,**

**Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de l'assainissement et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur MARTINS, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,**

**Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'assainissement de l'exercice 2020,**

**Après s'être assuré que Monsieur MARTINS a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,**

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020,**
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,**
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,**

**DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur MARTINS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE A COMPTEUR DE 2022 (Délibération n° 20210322\_6)**

**Le Conseil Municipal**

**Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,**

**Vu le Code des Marchés Publics,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la convention constitutive jointe en annexe,**

**Considérant que la commune de CAMPSAS a des besoins en matière :**

- **d'acheminement et de fourniture d'électricité,**
- **de services d'efficacité énergétique,**

**Considérant que le Syndicat Département d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE 82) a constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont il est le coordonnateur,**

Considérant que la commune de CAMPSAS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de CAMPSAS sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de CAMPSAS au groupement de commandes précité pour :
  - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
  - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire pour le compte de la commune de CAMPSAS dès notification de la présente délibération au coordonnateur ;
- **PREND** acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune de CAMPSAS pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de CAMPSAS, et ce, sans distinction de procédures ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de CAMPSAS.

**ECLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 82 DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE « AIDE AUX TRAVAUX EN COMMUNES RURALES »**  
(Délibération n° 20210322\_7)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il serait judicieux d'installer un éclairage public solaire sur différents points urbains de la commune afin d'améliorer le cadre de vie et la sécurité de la population tout en veillant au respect de l'environnement.

Elle propose l'installation de sept candélabres dans un premier temps.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 28 583 € HT (fourniture et pose des candélabres et travaux de génie civil).

En ce qui concerne le financement de cette opération, elle indique que cet investissement peut bénéficier d'une subvention du SDE 82 de 40 % du montant total HT des travaux plafonnés à 28 000 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la commune au moment de la facturation des travaux et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition de Madame le Maire ;
- SOLLICITE la subvention auprès du SDE 82 à hauteur de 40 % du montant total HT des travaux plafonnés à 28 000 € ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents afférents à cette subvention.

#### **CCGSTG : RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) (Délibération n° 20210322\_8)**

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG).

Les points évoqués, dans ce rapport, sont les suivants :

- Caractéristiques techniques du service,
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle de conception et de bonne implantation des installations neuves,
- Contrôle de bonne exécution du système d'assainissement autonome,
- Redevances,
- Recettes d'exploitation,
- Aides de l'Agence de l'Eau,
- Perspectives 2019.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2019 présenté par la CCGSTG.

#### **SNACK-BAR TABAC DE LA PLACE : DEMANDE DE LA GERANTE POUR L'ANNULATION DU LOYER DU MOIS DE MARS 2021 (Délibération n° 20210322\_9)**

Madame le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de la gérante du Café de la Place en date du 07 mars 2021 demandant une remise gracieuse sur le loyer du mois de mars 2021 suite à la continuité de la crise sanitaire liée à la COVID-19 qui entraîne une baisse du chiffre d'affaires de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la remise gracieuse du loyer du Snack-Bar Tabac de la Place pour le mois de mars 2021 et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les opérations relatives à ce dossier.

**SEANCE LEVEE A 20 H 30**